



Arrêté Licence – Fiche de recueil de préconisations

Le ministère envisage de revoir le Cadre National des Formations. Lors de la rédaction du premier CNF, les cinq spécialités de la Licence STAPS ont été regroupées dans une mention unique. Or historiquement ces spécialités, qui menaient à des domaines professionnels très différents, avaient été inscrites séparément au RNCP, et pour certaines disposaient d'une inscription au Code du Sport, avec prérogatives d'intervention. Jean-Michel Jolion avait reconnu lui-même à l'époque que cette disparition des intitulés des spécialités posait des problèmes délicats pour les diplômés STAPS, et pour nos négociations avec le ministère de la Santé et le ministère des Sports. Nous avons demandé que l'actuelle Licence STAPS soit divisée en 5 mentions autonomes:

- STAPS-Activité Physique Adaptée-Santé
- STAPS-Éducation et Motricité
- STAPS-Entraînement Sportif
- STAPS-Management du Sport
- STAPS-Ergonomie du Sport et Performance Motrice

Cet aménagement nous paraît essentiel à la lisibilité de nos diplômes, et à l'insertion professionnelle de nos étudiants. Nous pensons notamment aux étudiants des parcours "Activité Physique Adaptée-Santé", "Éducation et Motricité" et "Entraînement Sportif", que le CNF actuel met clairement en difficulté. Elle serait par ailleurs en lien avec les mentions de master, qui reprennent ces intitulés. Nous pensons par ailleurs que les effectifs en STAPS justifient que ces distinctions soient réalisées

Atelier Préconisations C3D Arrêté de Licence

La séquence de travail vise à faire émerger des préconisations de la conférence des Directeurs STAPS relatifs aux 5 axes ci-dessous du futur Arrêté Licence :

- Contrats de réussite,
- Directeurs d'études,
- Mentions et parcours,
- Évaluation,
- Compensation.

Ces deux derniers axes sont à considérer simultanément.

Les préconisations feront apparaître les points positifs, points d'attention, mises en relation, mises en œuvre, ... ; 5 préconisations maximum seront proposées par axe. Intégrant l'existant, les préconisations proposées se voudront réalistes au regard de leurs contextes de mise en œuvre.

La synthèse des préconisations constituera pour la C3D la base des échanges qu'elle pourra avoir avec le Ministère et les partenaires concernés par l'Arrêté Licence.





Contrats de réussite :

- Le terme « contrat » doit-il être utilisé ?
- Doit-il concerner tous les étudiants ou seulement les OUI SI ?
- Quels seraient les engagements des étudiants et de l'université ?
- Doivent-ils concerner uniquement la L1 ou l'ensemble de la Licence ?
- ...

La notion de contrat implique une acceptation et un engagement des parties. Pour le contrat de réussite, il importe de distinguer celui qui relève de l'orientation politique de celui pédagogique qui vise plus particulièrement l'étudiant. Le contrat de réussite nécessite une obligation de moyens entre l'État, l'Université et les étudiants.

Pour l'Université, le contrat de réussite implique un engagement de moyens financiers, pédagogiques, fonctionnels, d'évaluation des formations, des enseignants et de formation de ces derniers.

Pour les étudiants, le contrat de réussite, contrat pédagogique, suppose un investissement dans le travail et les rendus, l'assiduité, Des conditions particulières de personnalisation contractuelle sont à considérer en fonction des publics (SHN, ...) nécessitant la présence d'un enseignant référent.

Pour les dispositifs OUI SI, le contrat est imposé et contraignant (autorisation de redoublement soumise à conditions, suppression ou modification de l'aménagement par renégociation en fonction de l'évolution de l'implication de l'étudiant et de ses résultats).

Préconisations :

1. Le contrat de réussite s'adresse à tous les étudiants qu'ils soient inscrits dans des dispositifs classiques ou d'accompagnement (OUI SI). Il suppose la mise en œuvre d'un contrat pédagogique adapté aux besoins des étudiants et précisant leurs droits et devoirs (présences en cours, aux dispositifs spécifiques, aux examens, ...).
2. Dans les dispositifs d'accompagnement OUI SI, les étudiants valident exclusivement des crédits ECTS des UE inclus dans la maquette.
3. Pour les étudiants inscrits en dispositif OUI SI, le redoublement est soumis à conditions.
4. Dans le contexte d'une validation par compétences, la réinscription dans un bloc de compétence est limitée dans le temps (le dispositif restant à imaginer).

Directeurs d'études : *Prévu par la loi ORE pour le suivi des parcours adaptés. Le projet d'arrêté fait apparaître cette mission avec de multiples fonctions (suivi des étudiants, relations avec le secondaire et les services centraux, missions d'orientation et de suivi de l'insertion). Ces missions sont souvent déjà remplies par de multiples acteurs (directeurs adjoints formation, responsables de diplôme, responsables de parcours, du tutorat, de l'orientation, etc.). Le ministère semble politiquement tenir à un affichage sur une seule personne.*

- Quelles missions pour un directeur des études en STAPS (celles déjà remplies et celles qui devraient l'être) ? (dont responsabilité des parcours adaptés, ...)
- Quelle organisation du suivi de la formation et des étudiants ?
- Valorisation ?
- ...



Préconisations :

1. La mission de direction des études ne peut se concevoir sur une seule tête. Les différentes tâches qu'elle comporte nécessite qu'elles soient réparties, déléguées.
2. Formaliser et cadrer l'ensemble des missions d'un directeur d'études nécessaires à la mise en œuvre des formations : établir les fiches de postes en intégrant la relation aux personnels Biatss.
3. Reconnaissance et valorisation du statut et de la spécificité du poste de Directeur des études dans son service et dans son évolution de carrière.

Des missions possibles pour le Directeur des études (à compléter) :

- Missions de suivi des étudiants : suivi de l'assiduité, recrutement Parcoursup, suivi des étudiants (des groupes, individualisé) dont étudiants à statut particulier (SHN, AJAC, VAP/VAE), ... ;
- Mission de coordination des formations : suivi de la cohérence pédagogique des emplois du temps et des dispositifs pédagogiques, coordination des enseignants référents, ... ;
- Missions de gestion des examens : préparation des délibérations, mise en œuvre des MCC, coordination des guides des étudiants / d'étude, ... ;
- Missions institutionnelles : mise en œuvre des conseils de perfectionnement, lien avec la CFVU,

Mentions et parcours : propositions toujours floues à ce sujet, même si l'on semble se diriger vers un assouplissement du Cadre National des Formations.

- Quelle nomenclature favorable en STAPS ?
 - o 5 spécialités, 5 mentions,
 - o regroupement en n spécialités, n mentions,
 - o maintien d'une seule mention
 - o prérogatives « DEUG » pour toutes les mentions, pour certaines
 - o parcours professionnalisant et parcours pour poursuivre en master
 - o ...
- Préciser ce que nous ne voulons pas.
- Quelle homogénéité nationale ?
-

Préconisations :

1. Retrouver la nomenclature des cinq mentions de Licence STAPS (ou 5 spécialités d'une mention STAPS) à partir d'une homogénéité nationale.
2. Préserver les prérogatives du DEUG pour toutes les mentions, pour certaines sous conditions de validation de compétences d'intervention (potentiellement délivrables en fin de S3 afin de favoriser la mise en place des spécialisations).
3. La nomenclature doit pouvoir permettre l'émergence de parcours, notamment à l'interface des mentions afin de mieux répondre aux besoins d'emploi. Faciliter la double diplomation et la possibilité de refaire une Licence STAPS.
4. Proposer des parcours professionnalisant privilégiant l'insertion professionnelle et des parcours de poursuite en Master.
5. Repositionner les Licences STAPS au regard des partenaires (J&S pour ES, Ministère de la Santé pour APA-S) en précisant les passerelles et en favorisant une perméabilité des formations.
6. Mettre en œuvre un portail STAPS (/ métiers du sport) éclairant l'orientation en STAPS. Refuser toute fusion dans un premier cycle généraliste (ex. : L1 propédeutique des études de santé, sport, biologie).



Évaluation : le ministère tient à mettre en avant le Contrôle Continu.

- Quelles modalités d'évaluation favorables en STAPS ?
 - o Contrôle continu intégral
 - o Contrôle continu avec rattrapage
 - o Contrôle continu et contrôle terminal
 - o Contrôle terminal
 - o ... des modalités différenciées selon les niveaux de formation, les enseignements, ...
 - o ...

Préconisations :

1. L'évaluation des compétences est conçue à partir de la certification de blocs.
2. Les modalités d'évaluation des compétences constituent des outils pour leur certification. Aussi, l'évaluation nécessite de mobiliser des modalités propres à prendre en compte les natures différenciées des compétences à acquérir. Contrôles continus et contrôles terminaux avec ou sans rattrapage, contrôle continu intégral constituent autant de modalités à adapter selon les compétences à certifier (et selon les niveaux d'enseignement). Elles s'adaptent également aux situations différenciées des étudiants salariés, blessés, SHN,
3. Les modalités d'évaluation par bloc de compétences sont à adapter à leur progressivité d'appropriation. La nature et la forme des contrôles sont propres à donner des repères, engager à travailler, aider à comprendre les attendus et à accompagner l'étudiant.
4. Les modalités d'acquisition / certification peuvent ou non être réalisées sous forme chiffrée ou mise en correspondance de niveaux démontrés de compétence et échelle de notation.
5. Les modalités d'évaluation par bloc de compétences sont propres à limiter les situations AJAC des étudiants (règles de pourcentage minimum pour la validation semestrielle).
6. Les niveaux de compétences sont à vérifier en début de formation de façon à permettre à des étudiants « déjà compétents » de pouvoir s'engager dans l'acquisition de compétences complémentaires (langue, informatique, ...) ou, pour des étudiants trop éloignés des attendus de début de formation, de se réorienter.

Compensation : un accord semble se dessiner pour une compensation limitée à l'intérieur des blocs de compétences.

- Quelles modalités de compensation pertinentes en STAPS ?
 - o Absence de compensation
 - o Compensation intra bloc de compétences
 - o Compensation entre certains blocs de compétences
 - o Compensation totale
 - o ...

Préconisations :

1. La validation de l'intégralité des blocs de compétences est nécessaire à la poursuite du cursus de formation et la validation du diplôme de Licence.
2. La compensation se conçoit en intra-bloc de compétence. Elle intègre les conditions nécessaires à l'acquisition des compétences visées (présence, implications et activités minimales jugées indispensables, ...).
3. La compensation en inter-bloc est considérée dès lors qu'un niveau minimal d'acquisition de compétence est atteint pour la compétence à compenser. Elle exclut les blocs identifiés comme indispensables à la certification du diplôme et à l'annexe descriptive au diplôme.